



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

REÇU LE 7 AVR. 2008

PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'environnement et des réglementations

Références : MJM

Arrêté
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la
S.A. TREDI à SAINT-VULBAS

Le préfet de l'Ain,
chevalier de la Légion d'honneur

- 2 DRIRE*
- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L511.1 et L514.1 et R.512.31 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 1995 modifié notamment par celui du 25 juillet 2007 autorisant la S.A. TREDI à exploiter une unité de traitement et d'incinération de déchets industriels spéciaux dans l'enceinte de son établissement sis à SAINT-VULBAS ;
 - VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 6 février 2008 ;
 - VU la convocation de Monsieur le directeur de la S.A TREDI à SAINT-VULBAS, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
 - VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 6 mars 2008 ;
 - VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT l'existence avérée d'une contamination des sédiments du Rhône par les PCB ;

CONSIDERANT l'activité de la société TREDI, société spécialisée notamment dans la décontamination des transformateurs et condensateurs ayant contenu des PCB ;

CONSIDERANT qu'après la mise en oeuvre du traitement complémentaire des PCB imposé par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2007, il y a lieu d'actualiser les normes de rejets de ces substances dans le milieu naturel ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 30 mars 1995 modifié visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 30 mars 1995 modifié réglementant l'ensemble des activités exercées par la société TREDI S.A à ST VULBAS (01150) est modifié comme suit :

.../...

1.1 Modifications des prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 1995

1.1.4 l'annexe 2 « caractéristiques des eaux résiduaires » est modifiée comme suit :

valeurs limites des rejets concernant les PCB (exprimées en PCB indicateurs, soit la somme des PCB n°28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180) :

Flux maximal annuel (calendaire) en g/an	Flux maximal mensuel (calendaire) en g/mois	Flux maximal journalier en g/j	Concentration moyenne mensuelle (calendaire) maximale en µg/l	Concentration journalière maximale en µg/l
200	30	5	0.3	3

Article 2:

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3:

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déferée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

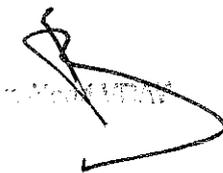
Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- à monsieur le directeur de la S.A TREDI - Parc industriel de la plaine de l'Ain -01150 SAINT-VULBAS (sous pli recommandé avec A.R.) ;
- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS,
- pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- à l'inspecteur des installations classées – direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- au directeur départemental de l'équipement ;
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au directeur régional de l'environnement ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 3 avril 2008

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Préfecture de l'Ain